

COMMUNE DE MONTGUYON

DOSSIER N°PC 017 241 23 H0011

Date de dépôt : 5 mai 2023

Demandeur : Monsieur NAUD Yohan / Madame
CORNEAU Emeline

Pour: la construction d'une maison individuelle
avec un atelier artisanal et une piscine

Adresse du terrain : FONT MAURE - 17270
MONTGUYON

ARRETE
ANNULANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTGUYON

Le Maire de MONTGUYON,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/01/2005, modifié le 12/04/2007, ayant fait l'objet de quatre révisions simplifiées le 10/09/2009 et 23/05/2012 et de deux révisions allégées le 29/09/2014 et le 29/03/2017 et d'une modification simplifiée le 05/06/2019 ;

Vu le Permis de construire n° PC 017 241 23 H0011 tacite en date du 05/08/2023

Vu la demande écrite d'annulation faite par le pétitionnaire en date du 06/09/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Permis de construire n° PC 017 241 23 H0011 accordé tacitement le 05/08/2023 est annulé.

Fait à MONTGUYON, le 08 Septembre 2023

Le Maire
Monsieur Julien MOUCHEBOEUF



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Recours :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux (2) mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite).